

## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre :

L'Université Pierre et Marie Curie,  
domiciliée 4, place Jussieu – 75252 Paris CEDEX 05  
représentée par son président, Monsieur Jean CHAMBAZ

L'Université Paris Sorbonne,  
domiciliée 1 Rue Victor Cousin – 75005 Paris  
représentée par son président, Monsieur Barthélémy JOBERT

ensemble, ci-après dénommées « l'Université »

Le Lycée *MASSENA* ci-après dénommé « le Lycée »  
domicilié *2, avenue Félix Faure, 06000 NICE*  
représenté par son proviseur, M. *Henri-Lourent BRUSA,*

et

Monsieur le Recteur de l'Académie de Paris, Chancelier des universités, ci-après dénommé « le Recteur »

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-3 ;
- Vu la circulaire n°2013-0012 du 18/06/2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;

Considérant :

- la similitude des établissements en matière de spécialisation des formations dans le domaine des Sciences, Technologies, Santé et/ou dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales, leur proximité géographique et l'ancienneté de leurs liens conventionnels pour les parcours de formation des élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et divers parcours de licence (double cursus, licences professionnelles),
- leur volonté commune d'élargir ce conventionnement dans le cadre de l'application de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, en vue de faciliter les parcours de formation de leurs étudiants, d'encourager des rapprochements dans le domaine pédagogique et scientifique, de coordonner ou mutualiser leurs moyens pour des projets partenariaux, d'organiser l'inscription à l'Université des étudiants inscrits au Lycée en CPGE et, le cas échéant, d'étudiants des sections de techniciens supérieurs, enfin d'améliorer la connaissance réciproque de leurs formations pour faciliter l'orientation des bacheliers et étudiants,

- l'engagement de l'Académie de Paris à faciliter les coopérations entre les lycées et les EPSCP, améliorer la fluidité des parcours de formation et la réussite des étudiants dans le continuum bac-3/bac+3, et à prendre les dispositions, relevant de sa compétence, pour permettre les rapprochements convenus entre l'Université et le Lycée,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 : OBJET

La présente convention cadre de partenariat constitue le cadre général permettant la conclusion et la cohérence des conventions spécifiques prévues par l'Université et le Lycée :

- conventions spécifiques portant sur les réorientations et passerelles CPGE / Licences, permettant la reconnaissance des compétences acquises en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année de CPGE ainsi qu'en CPGE Adaptation Technicien Supérieur (ATS), selon des protocoles établis conventionnellement et dans le cadre de parcours de formation définis en fonction de l'organisation des licences au sein de l'Université ;
- conventions spécifiques portant sur les réorientations et passerelles Licences / Brevets de Technicien Supérieur (BTS), permettant la reconnaissance des compétences acquises en L1 et notamment au premier semestre en vue d'une intégration en S2 au Lycée, selon des protocoles établis conventionnellement et dans le cadre de parcours de formation définis en fonction de l'organisation des Sections de Technicien Supérieur (STS) au sein du Lycée, et la possibilité d'un parcours conduisant aux licences professionnelles de l'Université ;
- conventions spécifiques de licences professionnelles.

#### Article 2 : FORMATIONS CONCERNÉES PAR LE PARTENARIAT

- Pour le Lycée : la liste des formations concernées est précisée en annexe à cette convention cadre
- Pour l'Université : Doubles licences et bilicences ; licences ; licences professionnelles ; la liste des formations concernées est précisée en annexe à cette convention cadre

#### Article 3 : MODALITES D'ACCUEIL

Les modalités d'accueil sont précisées par des conventions spécifiques à chaque parcours de CPGE du Lycée, annuelles et reconductibles par tacite reconduction pendant toute la durée de la présente convention, et relatives aux domaines mentionnés en objet dans son article 1.

Ces conventions précisent notamment, en fonction du type d'études envisagées par l'étudiant et de la cohérence de son parcours de formation, les modalités de réorientation et de validation, par l'Université, des parcours et des crédits mentionnés dans l'attestation descriptive prévue à l'article D. 612-25 du code de l'éducation.

Le proviseur mentionne le nombre de crédits que l'étudiant de CPGE a validé à l'issue de son parcours et après avis du conseil de classe de la CPGE. Le code de l'Éducation -article D612-25- prévoit un maximum de 120 crédits à l'issue d'un parcours complet.

L'Université reconnaît la possibilité d'utiliser la totalité ou une partie ces ECTS dans le cadre d'une poursuite d'études en premier cycle universitaire en fonction de la cohérence du parcours et suivant les modalités prévues par les conventions spécifiques à chaque parcours de CPGE. Ces conventions spécifiques préciseront les modalités d'admission à l'Université selon les parcours suivis en CPGE et les modalités de reconnaissance des ECTS selon les parcours suivis en CPGE et à l'Université. Elles comporteront un tableau indiquant les reconnaissances possibles des parcours accomplis en classe préparatoire et leurs traductions en termes de parcours (L1, L2), établi pour chacun des parcours de licence de la Communauté Sorbonne-Universités.

Les conventions spécifiques prévoient, pour l'examen des dossiers individuels ne correspondant pas aux reconnaissances générales indiquées ci-dessus, l'organisation de commissions présidées par un enseignant-chercheur associant des représentants du Lycée, proposés par le proviseur, et de l'Université, désignés par le président de l'Université..

Un étudiant inscrit en CPGE et à l'Université souhaitant intégrer un cursus en cours de semestre dans un parcours de licence de l'Université est soumis aux conditions d'évaluation en vigueur pour le contrôle terminal dudit semestre.

Aucune règle n'indique de droit et d'obligation vis à vis d'un étudiant de CPGE redoublant quant à une admission en Master 1.

Les modalités d'accueil des étudiants appartenant aux sections de technicien supérieur sont réglées par les conventions spécifiques correspondantes.

#### Article 4 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

La présente convention cadre sera publiée sur les sites publics de l'Université et du Lycée.

##### 4-1 Information/sensibilisation des étudiants et des enseignants

Les contenus de la convention cadre et des conventions spécifiques seront portées à la connaissance des lycéens, étudiants et des enseignants du Lycée et de l'Université dans le cadre d'opérations de communication communes ou réciproques, de conférences thématiques, d'opérations conjointes d'orientation et d'immersion à l'intention des lycéens et des familles, ou de réseaux d'étudiants ambassadeurs (liste non limitative).

##### 4-2 Publicité de la convention

Les conventions spécifiques seront publiées soit sur les sites publics, soit sur les espaces numériques spécialisés de l'Université et du Lycée en vue de l'information de leurs étudiants et futurs étudiants.

Le Lycée présentera dans ses informations destinées au portail Admission Post-Bac (APB) et au cours de ses portes ouvertes les éléments de conventionnement et de partenariat avec l'Université concernant ses formations de CPGE, et le cas échéant, de BTS.

L'ensemble des éléments du partenariat et des éléments relatifs aux formations de l'Université et du Lycée fera l'objet d'une communication à leurs services de scolarité respectifs, ainsi qu'aux services de l'Université et du Lycée en charge de l'information et de l'orientation, afin de faciliter l'information des étudiants ou futurs étudiants de l'Université et du Lycée.

## Article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Il est convenu que les étudiants de CPGE du Lycée ont accès aux services communs de l'Université: bibliothèques, services en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle, Fonds de Solidarité au Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE), médecine préventive, enseignements en ligne et ressources pédagogiques numériques, activités sportives et culturelles, Service interuniversitaire d'apprentissage des langues (SIAL), échanges internationaux.

Il est convenu que le Lycée et l'Université organisent les contacts et la coordination des procédures administratives entre les services chargés de la scolarité du Lycée et de l'Université.

## Article 6: INSCRIPTIONS

Les étudiants de CPGE du Lycée sont appelés à s'inscrire à l'Université, qui transmet au Lycée une fois dans la première semaine de novembre, une fois dans la première semaine de décembre, l'état d'avancement des inscriptions. Un état final des inscriptions est transmis au Lycée avant le 20 décembre de l'année universitaire. Les droits de scolarité sont perçus par l'Université dans les conditions prévues par le Code de l'éducation.

Les étudiants de STS du Lycée désireux de s'inscrire à l'Université sont mis en relation avec le service de scolarité de l'Université par le service de scolarité du Lycée. Les modalités d'inscription sont précisées dans une convention spécifique.

Les étudiants de l'Université désireux de rejoindre une formation du Lycée sont mis en relation avec le service de scolarité du Lycée par le service de scolarité de l'Université.

Les élèves, inscrits en classes préparatoires aux grandes écoles, qui n'ont pas acquitté au 20 décembre de l'année universitaire les droits d'inscription prévus à l'article L-719-4 du Code de l'éducation perdent le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la convention. L'inscription à l'Université et l'accès aux enseignements leur sont refusés.

## Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Le comité de suivi de la convention cadre Sorbonne Universités est composé des Vice-présidents en charge de la formation initiale et continue des deux établissements composant l'Université ou de leur représentant, du Proviseur du Lycée ou de son représentant et d'un observateur représentant le Recteur. Le comité se réunit une fois par an au moins.

## Article 8 : EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015 et est conclue pour la durée restante du contrat quinquennal en cours à l'Université. Elle est reconductible par voie d'avenant. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée un an avant l'effet de cette dénonciation à la date de rentrée scolaire fixée par arrêté ministériel.

Les parties conviennent, en cas de litige non résolu par le comité de suivi, de recourir à la médiation du Recteur. A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Paris a compétence pour connaître du contentieux.

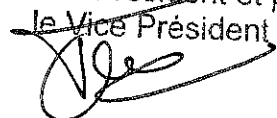
Fait en quatre exemplaires originaux à Paris, le 19 / 06 / 2015

Le Président de  
l'Université Paris  
Sorbonne



Le Président de  
l'Université Pierre et

Marie Curie  
Pour le Président et par délégation  
le Vice Président Formation



Fabrice CHEMLA

Le Proviseur du Lycée

LE PROVISEUR



Henri-Laurent BRUSA

Le Recteur

## ANNEXE 3 A LA CONVENTION CADRE

### PARCOURS DE FORMATION DU LYCEE CONCERNES PAR LE PARTENARIAT

- Première année de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

- Parcours ..... Allemand
- Parcours ..... Anglais
- Parcours ..... Espagnol
- Parcours ..... Italien
- Parcours ..... Culture antique et monde contemporain (C.A.M.C)
- Parcours ..... Lettres Classiques
- Parcours ..... Lettres Modernes
- Parcours ..... Histoire Géographie, Mention Histoire
- Parcours ..... Géographie Histoire, Mention Géographie et Aménagement
- Parcours ..... Philosophie
- Parcours ..... Biologie Géosciences Chimie (B.G.C.)
- Parcours ..... Physique Chimie Géosciences Chimie Ingénierie (P.C.G.I)
- Parcours ..... Mathématiques Informatique Physique Ingénierie (M.I.P.I)
- Parcours .....
- Parcours .....
- Parcours .....

- Seconde année de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

- Parcours ..... Allemand
- Parcours ..... Anglais
- Parcours ..... Espagnol
- Parcours ..... Italien
- Parcours ..... Culture antique et monde contemporain (C.A.M.C)
- Parcours ..... Lettres Classiques
- Parcours ..... Lettres Modernes
- Parcours ..... Histoire géographie, Mention Histoire
- Parcours ..... Géographie Histoire, mention géographie et aménagement
- Parcours ..... Philosophie
- Parcours ..... Physique / Mathématiques
- Parcours ..... Mécanique / Physique
- Parcours ..... Mécanique / Mathématiques
- Parcours ..... Informatique / Mathématiques
- Parcours ..... Physique / Chimie
- Parcours ..... Biologie / Sciences de la Terre
- Parcours Chimie / Biologie
- Parcours Sciences de la Terre / Chimie
- Parcours Physique / Sciences de la Terre
- Parcours Physique / Chimie